



Bulletin municipal

N° 22 Janvier 2014

SOMMAIRE

p.2 :

- Élections municipales des 23 et 30 mars

p.3 :

- Le bulletin de vote
- Élection du maire et des adjoints

p. 4-5 :

- Calendrier des fêtes

p.6 :

- Titres d'identité à présenter pour voter
- Histoire des maires

p. 7 :

- Centenaire de la Grande Guerre 1914-1918

p. 8 :

- Nos joies et nos peines
- Permanences des maire et adjoints
- La bibliothèque municipale
- Résultats du Téléthon 2013

La municipalité

vous souhaite une

bonne année 2014

CARTE NATIONALE D'IDENTITÉ

Depuis le 1^{er} janvier 2014, la durée de validité d'une carte nationale d'identité sécurisée pour les personnes majeures est de 15 ans (au lieu de 10 antérieurement).

Cette mesure est également applicable aux cartes nationales d'identité sécurisées délivrées à des personnes majeures et en cours de validité au 1^{er} janvier 2014, c'est-à-dire aux cartes nationales d'identité sécurisées délivrées à des personnes majeures entre le 2 janvier 2004 et le 31 décembre 2013. Pour ces cartes, la prolongation de leur durée de validité sera automatique ; aucune démarche administrative ne sera nécessaire.

En revanche, les cartes nationales d'identité délivrées à des personnes mineures conservent une validité de 10 ans.

TÉLÉTHON 2013

Lâcher de ballons



ÉLECTIONS MUNICIPALES DES 23 ET 30 MARS 2014

Comme nous l'avons évoqué dans le précédent bulletin, le mode de scrutin change pour notre commune (loi du 17 avril 2013).

Il y a, notamment, deux principaux bouleversements :

- Les conseillers municipaux seront élus au **scrutin de liste à 2 tours, à la proportionnelle avec prime majoritaire**.

- **Pour la première fois, l'élection des conseillers communautaires (communautés de communes et communautés d'agglomération) se fera en même temps que l'élection des conseillers municipaux**. Deux listes seront en effet présentes sur un même bulletin de vote : une liste pour constituer le conseil municipal, l'autre pour représenter la commune au sein de la communauté de communes (cf. page suivante).

Quelques explications :

Les listes sont indissociables : il n'est donc pas possible de voter pour la liste des conseillers municipaux tout en rayant la liste des conseillers communautaires.

Les listes sont bloquées : elles comportent alternativement **autant d'hommes que de femmes**, à une personne près, et autant de noms de candidats que de sièges à pourvoir. Elles sont majorées de 1 pour le conseil communal si le nombre de candidats est inférieur à 5, et de 2 s'il est égal ou supérieur à 5. Plus de panachage possible : **vous ne pouvez plus rayer de noms, ni en ajouter, ni rien inscrire sur le bulletin au risque qu'il soit nul**. Les candidatures seront affichées dans le bureau de vote ainsi que le nombre de conseillers à élire.

La répartition des sièges au conseil municipal et au conseil communal se fait selon le même mode de calcul : la proportionnelle avec prime majoritaire.

Le calcul de la répartition des sièges sera donc fait deux fois, pour le conseil municipal et pour le conseil communal.

La prime majoritaire signifie que la moitié des sièges est attribuée à la liste qui a recueilli la majorité des suffrages exprimés (majorité absolue au 1^{er} tour, puis relative, éventuellement). Les autres sièges sont répartis entre toutes les listes ayant obtenu au moins 5 % des suffrages exprimés (y compris celle arrivée en tête), et à la représentation proportionnelle, en fonction des suffrages obtenus.

Un second tour n'est organisé entre listes ayant obtenu au moins 10% des suffrages au 1^{er} tour que si aucune liste n'a obtenu au 1^{er} tour la majorité absolue (50% des suffrages exprimés). Dans ce cas, c'est la liste qui a obtenu le plus de suffrages qui se voit attribuer la moitié des sièges et les autres sont répartis entre toutes les listes ayant au moins obtenu 5 % des suffrages exprimés, en fonction des suffrages obtenus.

À retenir :

- ne peuvent voter que les **personnes régulièrement inscrites** sur la liste électorale

- il faut voter pour une **liste entière** (à la fois pour les conseillers municipaux et pour les conseillers communautaires)

- **ne pas raturer** les bulletins (sinon le vote est nul)

- **ne rien y ajouter** (sinon le vote est nul)

- présenter **une pièce d'identité** en même temps que la **carte d'électeur** (cf. page 6)

LE BULLETIN DE VOTE

Il comportera donc deux listes :

à gauche, la liste des candidats au conseil municipal ;

à droite, celle des candidats au conseil communautaire. À Flavy, nous disposerons de 5 sièges (voir le bulletin n° 21 du mois d'octobre 2013) et de 2 sièges supplémentaires (voir page précédente).

Le premier quart des candidats aux sièges de conseillers communautaires doit être placé, dans le même ordre, en tête de la liste des candidats au conseil municipal.

La totalité des candidats au conseil communautaire doit être comprise dans les trois premiers cinquièmes des candidats au conseil municipal.

Exemple pour Flavy le Martel : (19 conseillers municipaux et 5 conseillers communautaires)

Liste des candidats au conseil municipal	Liste des candidats au conseil communautaire
Monsieur 1 <i>Tête de liste</i>	Monsieur 1 ← 1 ^{er} quart de la liste
Madame 2	Madame 2
Monsieur 3	Monsieur 3
Madame 4	Madame 4
Monsieur 5	Monsieur 5
Madame 6	Madame 6 ← sièges supplémentaires pour
Monsieur 7	Monsieur 7 ← pouvoir aux démissions
Madame 8	
Monsieur 9	
Madame 10	
Monsieur 11 ← 3/5 de la liste	
Madame 12	
Monsieur 13	
Madame 14	
Monsieur 15	
Madame 16	
Monsieur 17	
Madame 18	
Monsieur 19	

ÉLECTIONS DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Le conseil municipal ainsi élu, désignera le maire, au scrutin secret à la majorité absolue (deux premiers tours) puis à la majorité relative en cas de 3^e tour.

Les mêmes modalités d'élection s'imposent aux adjoints, élus au scrutin de liste bloquée, à la majorité absolue.

JANVIER

- 8 janvier : Vœux de la Municipalité
- 11 janvier : Concours de Belote organisé par l'Amicale du Personnel Communal
- 13 janvier : Galette des Rois par l'Association À Nos Loulous
- 18 janvier : Soirée organisée par l'Association Familles Rurales

FEVRIER

- 8 février : Concours de Belote organisé par l'Amicale du Personnel Communal
- 15 février : Assemblée Générale de l'Union Nationale des Combattants
- 19 février : Don du Sang (Petite Salle) Association des Donneurs de Sang
- 20 février : Assemblée Générale des Donneurs de Sang
- 21 février : Assemblée Générale de l'Association d'Animation Communale

MARS

- 4 mars : Mardi Gras « À Nos Loulous » (Petite salle)
- 8 mars : Concours de Belote de l'Association « À Nos Loulous »
- 23 mars : 1er Tour des Élections Municipales
- 30 mars : 2e Tour des Élections Municipales

AVRIL

- 6 avril : Randonnée l'Infernale organisée par l'Association Les Biclounes
- 18 avril : Assemblée Générale de l'Association Familles Rurales
- 21 avril : Œufs de Pâques – Stade Municipal – À Nos Loulous

MAI

- 8 mai : Fête de la Victoire
- 11 mai : Brocante Sporting Club FLAVY
- 13 mai : Repas des Anciens
- 18 mai : Repas des Anciens Combattants (U.N.C.)
- 25 mai : Élections Européennes
- 28 mai : Cérémonie de la Fête des Mères

JUIN

- 11 juin : Don du Sang (Petite Salle) Donneurs de Sang
- 18 juin : Appel du 18 juin
- 20 juin : Assemblée Générale du Sporting Club FLAVY

JUILLET

- 13/14 juillet : Fête Nationale
- 27 juillet : Kermesse de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement

AOUT

- 16 août : Concours de boules - La Boule Flavienne
- 29 août : Loto organisé par l'Association d'Animation Communale

SEPTEMBRE

- 13 septembre : Brocante semi-nocturne (Association Familles Rurales - Les Biclounes - Le Sporting Club de Flavy)
- 20/21 septembre : Fête Communale

OCTOBRE

- 11 octobre : Concours de Belote organisé par l'Amicale du Personnel Communal
- 22 octobre : Don du Sang (Petite Salle) Association des Donneurs de Sang
- 31 octobre : Halloween « À Nos Loulous » (Petite Salle)

NOVEMBRE

- 11 novembre : Armistice 1918
- 15 novembre : Loto organisé par l'Association À Nos Loulous (Grande Salle)
- 22 novembre : Concours de Belote organisé par l'Amicale du Personnel Communal
- 23 novembre : Bourse aux jouets « À Nos Loulous »

DECEMBRE

- 6 décembre : Téléthon
- 13/14 décembre : Repas Sainte Barbe- Arbre de Noël des Sapeurs Pompiers

Titres d'identité que doivent présenter, au choix, au moment du vote, les électeurs des communes de 1 000 habitants et plus

- carte nationale d'identité ou passeport ou permis de conduire
- carte du combattant de couleur chamois ou tricolore
- carte d'invalidité civile ou militaire avec photographie
- permis de chasser avec photographie, délivré par le représentant de l'État
- récépissé valant justification de l'identité, délivré en échange des pièces d'identité en cas de contrôle judiciaire
- attestation de dépôt d'une demande de carte nationale d'identité ou de passeport, délivrée depuis moins de trois mois par une commune et comportant une photographie du demandeur authentifiée par un cachet de la commune.

HISTOIRE DES MAIRES

La commune est apparue progressivement en France : la naissance du mouvement communal remonte au XIe siècle.

Au XIIe siècle, le maire fait son apparition. Le « maior » (maire) est celui qui administre le village pour le compte du seigneur ; il est bien sûr nommé par celui-ci.

La monarchie de Juillet décide en 1831 que les conseils municipaux seront élus par les contribuables les plus imposés ; à Flavy, en 1834, il y aura 125 votants alors que la population est de plus de 2000 habitants ; le maire continue d'être choisi par le représentant du pouvoir central (préfet).

La IIe République en 1848 décide que les maires seront désormais élus par les conseils municipaux, eux-mêmes élus au suffrage universel, mais les maires des chefs-lieux d'arrondissement, de département et les villes de 10 000 habitants et plus continueront d'être nommés.

Avec le Second Empire, l'élection des conseillers municipaux est maintenue, mais tous les maires sont à nouveau nommés soit par le chef de l'État, pour les chefs-lieux et les villes de plus de 3000 habitants, soit par le préfet pour les autres (1852). De surcroît, les maires ne sont plus forcément choisis parmi les membres du conseil municipal.

La IIIe République s'installant progressivement, une loi transitoire du 14 avril 1871 décide que les maires seront élus par les conseils municipaux. Mais pour les chefs-lieux et les villes de plus de 20 000 habitants, le maire reste nommé. Pendant 10 ans, le mode de désignation du maire évolue au gré des majorités. Tendance monarchiste, le maire est nommé, tendance républicaine, le maire est élu.

Mais le 28 mars 1882, la grande loi sur l'organisation municipale (qui nous régit encore) est votée, et le maire est définitivement élu par le conseil municipal. Afin d'éclairer le choix des électeurs, il est convenu que la tête de liste aux élections municipales sera normalement la personne que les futurs conseillers municipaux choisiront pour maire. Le maire, ne dépendant plus, pour son renouvellement à la tête de la ville, que de ses électeurs, va se faire un défenseur de plus en plus zélé des intérêts locaux. Pour Maurice Aghulon (historien contemporain), c'est à cette époque que l'on peut dater les premières tournées offertes par le maire à ses administrés dans les bistrots.

Vichy rétablira la nomination des maires, mais aussi des conseillers municipaux dans toutes les communes supérieures à 2 000 habitants.

Cette parenthèse se referme en 1944 et les maires et conseillers municipaux sont à nouveau élus ; les femmes votent pour la première fois en 1945.

CENTENAIRE DE LA GRANDE GUERRE 1914-1918

Dans le cadre de la préparation du projet cantonal de célébration du centenaire de 1914-1918, l'association *Mémoire du Canton*, avec le soutien de Monsieur Renard, vice-président du Conseil général et président de la Communauté de communes, sera investie de deux tâches principales :

- Préparer et mettre en place des actions commémoratives à l'échelle cantonale.
- Soutenir les actions initiées par les communes du canton par une aide à la préparation, à l'information, à la réalisation.

Actions prévues par *Mémoire du Canton*

en 2014 :

Conférence de Monsieur MORION, sur les prémices de la guerre.

Cette conférence, d'environ une heure, sera centrée sur la façon dont ont été perçus les événements de juin et juillet 1914 par la presse locale.

Elle aura lieu au début du mois de juin 2014 probablement dans la salle des fêtes de Saint-Simon et sera l'occasion d'une présentation générale du conflit (exposition de documents évoquant les causes, grandes phases, affiches...)

Exposition pour honorer les 365 disparus du canton.

Cette manifestation aura lieu en septembre 2014 au pôle communautaire de Clastres.

Une fiche par soldat sera réalisée, à partir des documents militaires numérisés sur le site « Mémoire des hommes ».

Des cartes seront réalisées pour situer les lieux de décès des victimes (carte générale et cartes par événements).

Des documents et objets complémentaires seront présentés.

pour les années suivantes :

L'évocation du conflit :

L'idée est de donner une représentation de la guerre en utilisant différentes formes d'expression : lecture, théâtre, chant...

La vie dans les villages occupés :

Les recherches déjà bien avancées sur ce thème devraient déboucher sur la présentation de documents sous différentes formes : exposition, diaporama commenté, vidéoprojection...

Commémorations communales

Des communes, de leur côté, organiseront, des commémorations.

Il est d'ores et déjà projeté de commémorer à Flavy-le-Martel, le 29 août 2014, le centième anniversaire de la mort de Charles Smith, soldat britannique tué le 29 août 1914 et enterré au cimetière de Flavy-le-Martel : présentation de documents, fleurissement de la tombe...

Randonnées à pied

En complément des manifestations qui seront programmées dans les communes et en coordination avec elles, Monsieur Monpays (au nom de l'association « Randonnées en pays de Beine ») propose d'organiser des sorties pédestres qui permettront de se rendre dans des lieux évoquant 14-18 : monuments, tombes françaises et étrangères des cimetières communaux...

NOS JOIES ET

NOS PEINES

Naissances

2013

- 23 septembre : Théo LEROY
- 8 octobre : Ruben SOGNY
- 22 octobre : Timaël LECOMTE
- 2 décembre : Elif BAGLI
- 2 décembre : Mehmet BAGLI
- 2 décembre : Zeynep BAGLI

Décès

2013

- 27 septembre : Alfréda MARIE
- 11 novembre : Lucienne BODA
- 17 novembre : René LARZILLIERE
- 25 novembre : Guy GRANÇON
- 5 décembre : Francisco BARROCAL
MARCELO
- 6 décembre : Marcelle DAROUX

PERMANENCES

MAIRE – ADJOINTS

(DE 9 H 30 À 11 H 00)

- 4 - 5 janvier : M. Éric VAN ISACKER
- 11 - 12 janvier : M. Patrick JULIEN
- 18 - 19 janvier : Mme Danielle LANCO
- 25 - 26 janvier : Mme Andrée TATIN

- 1 - 2 février : M. Régis LEFEVRE
- 8 - 9 février : M. Éric VAN ISACKER
- 15 - 16 février : M. Régis LEFEVRE
- 22 - 23 février : Mme Andrée TATIN

- 1 - 2 mars : Mme Danielle LANCO
- 8 - 9 mars : M. Régis LEFEVRE
- 15 - 16 mars : M. Éric VAN ISACKER
- 22 - 23 mars : M. Patrick JULIEN

La bibliothèque municipale a fait récemment l'acquisition de 24 nouveaux livres offerts par la Communauté de Communes. En voici la liste :

- Un long moment de silence, P. COLIZE
- Un paradis trompeur, H. MANKELL
- La garçonnière, H. GREMILLON
- La mécanique du bonheur, D. BERGEN
- La dynastie des Chevallier, E. FRIEDMANN
- Mauvaise étoile, R.J. ELLORY
- Le secret d'Edwin Strafford, R. GODDARD
- Cinq jours, D. KENNEDY
- Vengeance en Prada, L. WEISBERGER
- Cinquante nuances plus sombres, E.L. JAMES
- Cinquante nuances plus claires, E.L. JAMES
- La dernière fugitive, T. CHEVALIER
- Immortelle randonnée, J.-C. RUFFIN
- Noces de charbon, S. CHAUVEAU
- Le livre du roi, A. INDRIDASON
- Du côté de Castle Rock, A. MUNRO
- Chambre 2, J. BONNIE
- L'autre rive du Bosphore, T. REVAY
- Un parfum de trahison, C. SIGNOL
- Une bonne épouse indienne, A. CHERIAN
- Le club des incorrigibles optimistes, J.-M. GUENASSIA
- Bryanston Mews, A. PERRY
- Le cercle, B. MINIER
- Glacé, B. MINIER

La bibliothèque est ouverte le mercredi de 10 h à 12 h. Le prêt des livres est gratuit pour les flaviens.

RÉSULTATS DU TÉLÉTHON 2013

Le 7 décembre 2013, nous avons récolté 2 007,28 euros. Sur cette somme, il y a 280 euros de dons reçus à la mairie d'Annois.

Les diverses activités réalisées par les associations suivantes – l'Association d'Animation Communale, À Nos Loulous, l'Association Familles Rurales, l'Amicale du Centre de Secours – et les dons versés à la petite salle polyvalente ont permis de récolter 1 727,28 euros.

Que tous, ici, soient remerciés pour leur participation.

Nous voudrions également remercier tous les commerçants qui ont gracieusement offert des lots pour l'organisation de ce Téléthon, comme ils le font depuis de nombreuses années.

Jean-François Fauquembergue,
trésorier du Téléthon pour l'A.A.C.